

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230904

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

19 septembre 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Date d'affichage

19 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 37

Étaient excusés :

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. FOUCAULT Yves

M. GRÉMILLON Patrick

M. LEDIEU Christophe donne pouvoir à DAVID Isabelle

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à FLAMENT Dominique

M. MORIN Sébastien

M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à GUIBERT Aris

M. POTTIER Louis

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à STERBA Éléonora

Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant VICTOR Thierry

Mme RENARD Candy

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA POCHERIE A SAINT-CALAIS DESAFFECTATION DU BATIMENT INDUSTRIEL

Vu l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des biens, équipements et services publics, suite à un transfert de compétences ;

Vu l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment industriel et terrain d'assise situés ZA de La Pocherie à Saint Calais, signé le 22 décembre 2017 entre la commune de Saint Calais et la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

En raison du transfert de la compétence « gestion des zones d'activités » prévu à titre obligatoire par la loi NOTRÉ, le bâtiment industriel et le terrain d'assise situés ZA de La Pocherie (Saint Calais) ont été mis

à disposition (à titre gratuit) par la commune de Saint Calais à la communauté de communes, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce jour, un potentiel acquéreur s'est manifesté pour l'achat de cet ensemble immobilier. La vente serait réalisée par la commune de Saint Calais (propriétaire), la communauté de communes n'y étant pas autorisée. Afin que cette vente aboutisse, il est proposé de désaffecter le bien. La commune de Saint Calais (propriétaire) retrouvera ainsi l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la désaffectation de l'ensemble immobilier (bâtiment industriel et terrain d'assise) situé ZA de la Pocherie à Saint Calais, cadastré AO n°12 et de le remettre dans le patrimoine de la commune de Saint Calais, propriétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à cette désaffectation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 septembre 2023

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS